DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme

(article L 123.19 nouveau du Code de l'Urbanisme / Loi "E.N.E." du 12/07/2010)

AVIERNOZ

PLAN DE ZONAGE

Certifié conforme et vu pour être annexé à la

PIECE	ELABORATION approuvée le						
N°5	REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR		
ECHELLE	N°1	approuvée le :	N°1		N°1		
1/5000	N°2		N°2		N°2		
Mise au point	N°3		N°3		N _o 3		
	N°4		N°4		N°4		
CONCEPTION B.E		B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL MISE A JO		MISE A JOUR DU BATI		
Bernard LEMAIRE Architecte-Urbaniste Le trait d'union Parc ALTAIS rue Adrastée Parc d'Activités de la Caille Parc ALTAIS Parchitecte - Caille					A titre indicatif, février 2014		
74650	Chavanod 74350 Allonzier la Caille Tél : 04.50.08.04.20		Sy	Système de projection : Lambert 93-cc46			

LEGENDE

Le Maire,

Zone urbaine (coeur du centre-village), destinée à accueillir de l'habitat dense et des activités de proximité

Zone urbaine de confortement du centre village et des hameaux principaux destinée à accueillir de l'habitat dense et pouvant accueillir des activités économiques

Zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel

Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif

Secteur d'accueil d'activités économiques à dominante artisanales et de bureaux

Zone d'urbanisation future, avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble

Zone à urbaniser à vocation économique (dominante activités artisanales et de bureaux)

Zone à urbaniser par décision du Conseil Municipal et procédure de révision ou modification du PLU telle qu'indiquée dans le règlement et le rapport de présentation

Zone agricole qui autorise des nouvelles exploitations

Secteur bâti diffus en zone agricole identifié au titre de l'article L.123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Zone naturelle

Secteur bâti diffus en zone naturelle identifié au titre de l'article L.123-1-5-14° du Code de l'Urbanisme

Secteur naturel identifiant les chalets d'alpage

Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Secteur naturel sensible

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

🗧 Emplacement réservé Numéro de l'emplacement réservé Servitude et emplacement réservé pour réalisation de logements identifiés au titre des articles L.123-1-5-16° et L.123-2b du Code de l'Urbanisme

Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif

Bâtiments d'élevage

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Eléments patrimoniaux Périmètre des 50 et 100 m

Arbres à conserver repérés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

L.123-1-5-6° du Code de l'Urbanisme Eléments paysagés à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme (10 m par rapport à l'axe

Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Quartier d'intérêt historique protégé au titre de l'article L.123-1-5-7° alinéa du Code de l'Urbanisme. Sur ce secteur, les toitures terrasses et toitures végétalisées sont interdites, pour motif de préservation du caractère

Secteurs soumis à risques naturels identifiés au titre de l'article R.123-11.b (se référer complémentairement aux cartes et tableaux disposés en annexe du PLU pour les types de risques par secteur)

Sentiers de randonnée classés "PDIPR" identifiés au titre de l'article

architectural d'intérêt de l'ensemble bâti. Terrain cultivé en milieu urbain identifié au titre de l'article L.123-1-5-9° du Code de l'Urbanisme Secteur agricole identifié au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code

de l'Urbanisme pour son intérêt paysager et/ou écologique

Zones humides identifiées au titre de l'article R.123-11-h du Code de l'Urbanisme pour son intérêt écologique

